



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-278

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 10 et 12 place de La République pour des travaux de couverture du mercredi 01 au vendredi 03 octobre 2025 inclus.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2212-4, L. 2213-1, L.2213-2-1^o, L.2213-2-2^o et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Glou en date du 30 septembre 2025.

Considérant Les travaux de couverture sur la toiture du n°12 place de La République avec l'utilisation d'une nacelle du 01 au 03 octobre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public (stationnement zone bleue et place PMR) seront réglementés devant le 10 et 12 place de la République pour des travaux couverture, par l'entreprise Glou avec l'utilisation d'une nacelle du mercredi 01 au vendredi 03 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 01 octobre 2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

*po Jérôme Christophe
Romain Adolphe*

